



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 09 -CM

SEANCE DU PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

Début de séance 18h34.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Fabienne REMANT-DOLE, Maryline BRU, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Christelle ROSSELLO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER-DORCHY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Mohamed BEHAIRI, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Christophe GLORIAN, Jean-Noël ALLARD, John LANNE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

- ✚ Monsieur **Eric OLIVE** donne son pouvoir à Monsieur **Marcel TURCHIULI**
- ✚ Monsieur **Thierry SOUMAHORO** donne son pouvoir à **Madame Fabienne REMANT-DOLE**
- ✚ Madame **Louise VINCENZI** donne son pouvoir à Monsieur **Mohamed BEHAIRI**
- ✚ Madame **Sabrina BENKENOUCHE** donne son pouvoir à Madame **Hélène VARRE**
- ✚ Monsieur **Ozkan KIZILDAG** donne son pouvoir à **Valérie SALLES**
- ✚ Madame **Claudine GUARY** donne son pouvoir à Monsieur **John LANNE**
- ✚ Monsieur **Cédric RAFFIER** s'excuse mais il ne pourra pas être présent, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Georges CLERC a été nommé secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

L'ordre du jour s'est achevé à 20h08.

Objet : Taux communaux 2025

Monsieur Sébastien ALARCON rapporte :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de proximité et Artisanat* », soumet au Conseil Municipal, le rapport sur le vote des taux communaux pour l'année 2025.

Le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 est subordonné à la transmission de la notification, par les services fiscaux, de l'Etat fiscal N° 1259COM pour l'année 2025. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui figeait les taux de taxe d'habitation jusqu'en 2022, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du projet de budget communal pour 2025 et considérant que ce projet ne fait pas ressortir de besoin supplémentaire, il est proposé, de maintenir pour 2025 les taux d'imposition votés en 2024 :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.17 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.50 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.91 %

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B sexies A et 1639 A du code général des impôts

VU l'article D.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant Loi des Finances pour 2020

VU les montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2025

VU l'état de notification des taxes locales N° 1259COM

VU l'avis favorable à la majorité des membres présents de la Commission municipale n°6 au titre de la Délégation « *Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Economique, Commerces de Proximités et Artisanat* », du 24 mars 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés,

→ Quatre abstentions :

M. John LANE- Mme Aurélie POTIER-DORCHY- Mme Claudine GUARY- M. Robert FHAL

→ Un vote contre :

M. Frédéric OUNANIAN

RECONDUIT pour 2025 les taux votés en 2024.

VOTE les taux de taxes communales suivants :

TAXES LOCALES	Taux en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.17
Taxe Foncière (bâti)	44.50
Taxe Foncière (non bâti)	35,91

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer l'état fiscal 1259 COM.

AURORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Georges CLERC





COMMUNE : 033 ENSUES LA REDONNE
ARRONDISSEMENT : 13 ISTRES
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERRE L'ETANG

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 462 651	44,50	107,89	9 648 000	4 293 360	44,50	4 293 360
Taxe foncière non bâties (TFNB)	144 091	35,91	124,92	149 400	53 650	35,91	53 650
Taxe d'habitation (TH)	1 451 970	16,17	67,74	1 336 000	216 031	16,17	216 031
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				4 563 041			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	44,50		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$4 563 041 = 1,000 000$	35,91		
Taxe d'habitation (TH)	4 563 041	16,17		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	96 954			87 108	0	0	959 079	1

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 563 041		1 143 141		5 706 182

À MARSEILLE
Le 14 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE BRIGANT

Le 14 avril 2025
Pour la Commune,
Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 013-211300330-20250401-205_09-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 10 904 828 x 16,17 = 1 763 311

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 58 893

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 83 688

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 4 721

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 851 720 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 1 113 592

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 496

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 1 114 088 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 2 247 067 + 1 113 592 = 3 360 659

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 737 632 D - 1 851 720 A = 1 114 088 B = 737 632 E

Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = $1 + \frac{737\,632}{3\,360\,659}$ = 1,219490 E

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES			
Taux foncière bâtie :		Taux foncière bâtie :		Taux foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes		96 954	
		Taux foncière non bâtie :		Taux foncière non bâtie :					
a. Personnes de condition modeste		3 119		a. Par le conseil municipal					
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0		b. Par la loi		606 311			
c. Locaux industriels		76 220		Taux foncière non bâtie :					
d. Logements sociaux		7 425		a. Par le conseil municipal					
Taux foncière non bâtie		344		b. Par la loi (terres agricoles)		1 526			
Taux d'habitation :				c. Par la loi (autres)					
a. Dotation pour perte de THLV				Cotisation foncière des entreprises					
b. Mayotte		>>>		a. Par le conseil municipal					
Cotisation foncière des entreprises :				b. Par la loi					
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
b. Base minimum				a. Résidences secondaires et assimilées		1 336 000		>>>	
c. Locaux industriels				b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>		0	
d. Autres allocations				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		137 635		1,219490	
				d. Bases dégrévées locaux vacants				29,45	
				e. Bases dégrévées majo THS				15,05	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :					
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)			
		national 11		de 2025 13		de 2024 14			
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74		110,48		2,59000		107,89	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08		127,70		2,78000		124,92	
Taxe d'habitation (TH)		23,88		80,13		12,39000		67,74	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>		>>>		>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		15,26			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>			

ID : 013-211300330-20250401-205 09-DE

berger
Levfaul

32.8